

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 15 novembre 2005

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Phosalone 350g/l

Formulation: EC

2. Produits commerciaux

Zolone liquide Numéro d'homologation suisse: F-3803
pays d'origine: France
numéro d'homologation étranger: 6300392
distributeur: CHEMINOVA Agro France S.A.,
119, avenue Pierre-Corneille, 69003 Lyon

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
Culture de baies			
framboise	ver des framboises	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3
toutes les cultures	cheimatobies, cicadelles, puce- rons du feuillage, punaises des fruits, tordeuses	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2, 3

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
Arboriculture			
toutes les cultures	pommes, poires et abricots, carpocapse des prunes, cheim tobies, cicadelles, hanneton commun, hyponomeutes, mineuses, noctuelles des arbres fruitiers, petite tordeuse des fruits, psylle printanier du pommier, puceron lanigère du pommier, pucerons du feuillage, punaises des fruits, torde ses des bourgeons	Concentration: 0.15 % Dosage: 2.4 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 4
Viticulture			
toutes les cultures		Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5–2.4 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 5, 6
Grande culture			
féverole	pucerons du feuillage	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
céréales	criocères des céréales, pucerons du feuillage	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1
pommes de terre	doryphore	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
colza	cécidomyie des siliques du colza, charançon des siliques du colza	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
colza	mélégèthe des crucifères	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
colza	tenthrede de la rave	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
trèfle semences	apions du trèfle	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
tabac	pucerons du feuillage, punaises	Dosage: 2–3 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
tabac	apions du trèfle	Dosage: 2–3 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
Culture ornementale			
arbustes d'ornement (en dehors de la forêt)	hanneton commun, hyponomeutes, mineuses, pucerons du feuillage	Concentration: 0.15 %	1
arbustes d'ornement (en dehors de la forêt)	chrysomélidés	Concentration: 0.15 %	1, 7

(*) Restrictions et remarques:

Toxique pour les poissons

- 1 = Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).
 - 2 = La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha.
 - 3 = Le dosage indiqué se réfère à: pour les fraises entre le stade pleine floraison jusqu'au début du rougissement des fruits, 4 plantes par m², pour les ronces et framboises d'été entre le stade début de la floraison jusqu'à la pleine floraison, volume de haie 10 000 m³/ha; pour les framboises d'automne entre le stade boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, vol. de haie 7 500 m³ par ha; pour les groseilles à grappes et groseilles à maquereau à la mise à fruits (50–90 % de fruits présents), vol. de haie 7 500 m³/ha.
 - 4 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m³ par ha.
 - 5 = Uniquement dans le sud de la Suisse contre la cicadelle flavescence et les vers de la grappe.
 - 6 = Selon le stade de développement des vignes. 7 Seulement contre les stades larvaires.
 - 7 = Seulement contre les stades larvaires.
-

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

15 novembre 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur: Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.12.2005
Date	
Data	
Seite	6621-6623
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 140

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.